

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5528

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Mise à disposition, à l'Opac du Grand Lyon, par bail emphytéotique, de l'immeuble situé 5, rue des Quatre Chapeaux**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par acte en date du 25 juin 2007, la Communauté urbaine est devenue propriétaire de l'immeuble, édifié sur une parcelle de terrain d'une superficie de 280 mètres carrés, cadastré sous le numéro 43 de la section AD 5, rue des Quatre Chapeaux à Lyon 2°.

Cet immeuble de cinq étages sur rez-de-chaussée, à usage commercial et d'habitation, comprenant 14 logements et 3 locaux commerciaux représentant respectivement une surface de 871 mètres carrés et 474 mètres carrés, a été acquis en vue d'une mise à disposition à l'Opac du Grand Lyon dont le programme est la réalisation de 14 logements en prêt locatif à usage social (PLUS), d'une surface habitable de 871 mètres carrés.

Cette mise à disposition se ferait par bail emphytéotique, au profit de l'Opac du Grand Lyon, d'une durée de 55 ans selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 1 713 500 €,
- le paiement d'un euro symbolique pendant 40 ans (soit 40 €) cumulés payés avec le droit d'entrée, payable à réception de la copie d'acte non publiée,
- le paiement d'un loyer dont le montant annuel sera déterminé par les services fiscaux en ce qui concerne les 15 dernières années.

D'un commun accord entre les parties, il est convenu que les diagnostics afférents à cette opération seraient à la charge de l'Opac du Grand Lyon. A titre de compensation, l'Opac du Grand Lyon aurait la jouissance du bien acquis dans le mois suivant la délibération, soit à la date du 1er octobre 2007.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Communauté urbaine sans indemnité ;

Vu ledit bail ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition, par bail emphytéotique à l'Opac du Grand Lyon, d'un immeuble situé 5, rue des Quatre Chapeaux à Lyon 2°.

2° - Autorise monsieur le président à signer, le moment venu, ledit bail.

3° - La recette de 1 713 540 € sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 752 100 - fonction 020 - compte budgétaire 7 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,